



AVENANT N°1

Convention de mise à disposition d'un agent de la communauté de communes Plaine Limagne au profit de la SEML Maison de Santé d'Aigueperse

ENTRE LES SOUSSIGNES

La communauté de communes Plaine Limagne, autre collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département du Puy-de-Dôme, dont l'adresse est à AIGUEPERSE (63260), 158 Grande rue, identifiée au SIREN sous le numéro 200 071 199,

Représentée par Claude RAYNAUD, Président, dûment habilité à cet effet par la délibération n°2020-56 du conseil communautaire en date du 22 juillet 2020,

Et

La Société d'Economie Mixte Locale Maison de Santé d'Aigueperse, domiciliée à la Maison Nord Limagne, dont l'adresse est à AIGUEPERSE (63260), 158 Grande rue, identifiée au SIREN sous le numéro 981 882 350,

Représentée par Claude RAYNAUD, son président directeur général, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du conseil d'administration en date du 21 novembre 2023.

Il est convenu ce qui suit :

L'ARTICLE 3 : REMUNERATION est modifié ainsi :

Les conditions de travail de Mme Karina MONNET sont fixées par la SEML Maison de Santé d'Aigueperse dans les conditions suivantes : 8h45 par semaine pour l'année 2024 et 4h par semaine pour l'année 2025.

Aucune autre modification n'est apportée.

Pour Plaine Limagne
Le Président,

Pour la SEML Maison de santé d'Aigueperse
Le Président Directeur Général

Claude RAYNAUD

Claude RAYNAUD